

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3897-2014, PHASE 1**

RÉPONSES DE L'AQCIE/CIFQ À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA FCEI À L'AQCIE/CIFQ RELATIVE À LA DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE ASSURANT LA RÉALISATION DE GAINS D'EFFICIENCE PAR LE DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ ET LE TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ

MÉCANISME HYBRIDE PLAFONNEMENT DU REVENU/PLAFONNEMENT DES PRIX

Question 1

Références :

- (i) C-AQCIE-CIFQ-0025, p. 96, lignes 6 et 7.
- (ii) R-3933-2015, B-0046, p. 13 de 80

Questions:

PEG propose un mécanisme de plafonnement des prix pour les clients industriels. Il propose également des exclusions (« Y factors ») pour les approvisionnements en énergie et transport.

- 1.1 Considérant que PEG propose de traiter les coûts d'électricité et de transport comme des exclusions, veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que le plafonnement des prix ne s'appliquerait qu'à la portion distribution du tarif L et non à l'ensemble du tarif L.

Réponse 1.1 de l'AQCIE :

This statement cannot be confirmed. The proposed price cap for large industrial customers would apply to *all* costs and not just to the costs of distribution and customer services.

- 1.2 Dans le cas où le plafonnement des prix ne s'applique qu'à la portion distribution :

- 1.2.1 Veuillez indiquer si PEG a évalué la part des coûts de distribution dans le tarif L et, si oui, quantifier cette part et présenter les calculs ayant permis de l'évaluer.

Réponse 1.2.1 de l'AQCIE :

PEG acknowledges that the costs of these services are small.

1.2.2 Si cette part est différente de ce qui est présenté à la référence (ii), veuillez justifier

Réponse 1.2.2 de l'AQCIE :

No response to this question seems necessary given our answer to FCEI question 1.1.

1.2.3 Veuillez indiquer si la part de la distribution au tarif L vous apparaît suffisante pour permettre d'atteindre l'objectif énoncé à la référence (i), soit favoriser l'usage efficace de l'électricité, pour justifier la mise en place d'un plafonnement des prix. Veuillez élaborer.

Réponse 1.2.3 de l'AQCIE :

No response to this question seems necessary given our answer to FCEI question 1.1.

1.2.4 Veuillez fournir des exemples de juridictions où un modèle hybride est utilisé et indiquer comment les coûts y sont répartis entre les volets plafonnement du revenu et plafonnement des prix.

Réponse 1.2.4 de l'AQCIE :

Revenue decoupling for gas and electric distributors frequently does not apply to large load customers. Please see our response to HQT-D-PEG question 28 for further details. Dr. Lowry has never undertaken a systematic review of how costs are allocated in multiyear rate plans that do not extend decoupling to all service classes.

1.3 Dans le cas où le plafonnement des prix s'applique à l'ensemble des coûts :

1.3.1 Veuillez confirmer que puisque les coûts de transport et électricité seraient traités comme des exclusions sous la portion plafonnement des revenus du mécanisme mais pas sous la portion plafonnement des prix, le Distributeur aurait intérêt à favoriser une allocation des coûts vers les tarifs autres que le L.

Réponse 1.3.1 de l'AQCIE :

The costs of electricity and transmission would be treated as exclusions *from the attrition relief mechanism* for all service classes. The difference is that recovery of excluded costs allocated to the *decoupled* services would be guaranteed, whereas recovery of excluded costs allocated to *price cap* services would not be. This would give HQD some incentive to allocate costs to the revenue cap services. The Regie would be required to be vigilant to this tendency. Sensible rules for cost allocation such as those currently used in rate cases would be required.

1.3.2 Veuillez indiquer si la portion plafonnement des prix du mécanisme proposé est susceptible d'augmenter le risque d'affaires du Distributeur. Si tel est le cas, l'impact de la hausse du taux de rendement attribuable à la portion plafonnement des prix devrait-elle être allouée à l'ensemble de la clientèle ou seulement au tarif L? Veuillez expliquer.

Réponse 1.3.2 de l'AQCIE :

Price caps for large industrial customers would increase the risk of HQD compared to an MRP in which all customers were subject to revenue caps. The amount by which risk would rise would be difficult to measure. It is not at all certain that this would prompt the Regie to raise the target rate of return, however. Dr. Lowry is unaware of any North American MRP that has involved a rate of return premium. Please note also that the proposed hybrid approach insulates small-load customers from fluctuations in the revenue from large industrial customers.

1.4 Veuillez expliquer comment seraient répartis les coûts de transport, énergie et distribution entre le tarif L et les autres tarifs dans le modèle proposé et faire le lien avec les méthodes d'allocation existantes.

Réponse 1.4 de l'AQCIE :

Allocations would likely follow rules like those used now.

1.5 Veuillez de plus indiquer si ce sont les variations annuelles des coûts qui seraient réparties ou si la totalité des coûts serait répartie à chaque année?

Réponse 1.5 de l'AQCIE :

Variations in costs would be shared if the cost tracker took the form of an adjustment to a cost amount already in rates.

1.6 Veuillez indiquer comment l'interfinancement existant serait pris en compte dans cet exercice de répartition.

Réponse 1.6 de l'AQCIE :

Just as cost allocations would follow rules similar to those used now, so too the interfinancement would continue. It would be reflected in the base revenue requirement subject to indexation as well as in the allocation of tracked costs.